



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-22
DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, M. Serge BOURREL.

Excusés : MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : CAUE – Adhésion 2023

Afin de faire bénéficier la Communauté de Communes et ses communes membres de conseils objectifs et indépendants dispensés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés en architecture, urbanisme, environnement et paysage, il est proposé d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE).

Au titre de l'année 2023, la cotisation s'élève à 2 275 € (11 375 x 0,20 €).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'adhérer au CAUE dans les conditions susvisées.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn